

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2008/030

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-4,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur à proximité des locaux du stade bouliste des Masseroles peuvent compromettre la sécurité et la tranquillité des usagers de cet espace,

Considérant que la réglementation des conditions d'occupation et de circulation des espaces publics répond à une nécessité d'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A l'exception de la partie du terrain cadastré ZT84 offerte à la circulation et au stationnement, les circulation et stationnement des véhicules à moteur sont interdits aux abords et à l'approche des locaux du stade bouliste.

ARTICLE 2 : Outre pour les services de la commune, seuls sont autorisés l'arrêt et l'immobilisation momentanés des véhicules à moteur durant le temps nécessaire pour permettre le chargement ou le déchargement des véhicules.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et de la matérialisation de l'espace sur lequel porte la présente interdiction.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux dressés par les services de police compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 13 juin 2008

Le Maire,
Bernard BRUNET